





Bordereau de signature

ARR2018_0109



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	25/06/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	25/06/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-06-25)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARRETE

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE DE NOISIEL A L'ASSOCIATION « NOISIEL CONVERGENCES »

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

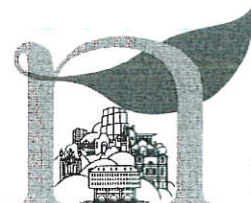
VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention citée en objet,

VU la demande formulée par l'association « Noisiel Convergences » afin d'organiser un barbecue au profit de ses adhérents au complexe de la Remise aux Fraises,

CONSIDÉRANT que la ville de Noisiel peut mettre le complexe de la Remise aux Fraises à disposition de l'association « Noisiel Convergences » afin d'organiser un barbecue au profit de ses adhérents,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition du complexe de la Remise aux Fraises à l'association « Noisiel Convergences »,



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2018_ **0109**
portant sur la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle d'un équipement sportif de la ville de Noisiel à l'association « Noisiel Convergences »,

ARRETE

ARTICLE 1 : est approuvée la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle d'un équipement sportif communal à l'association « Noisiel Convergences ».

ARTICLE 2 : la mise à disposition du complexe de la Remise aux Fraises (abords du stade, buvette, salle de réunion et sanitaires attenants) prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre gracieux, le dimanche 1^{er} juillet 2018 (10h-17h).

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy
- M. le Conseiller Délégué aux activités sportives
- Mme. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur de Cabinet
- La Police Municipale

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 16 JUIN 2018



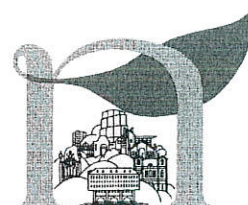
Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	25 JUIN 2018
Affiché en Mairie le	25 JUIN 2018
Notifié le	25 JUIN 2018
Publié au RAA le	25 JUIN 2018

2/2



hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 25/06/2018